

DEC3

Affaire suivie par : Pascale Amblard
Tél : 04 76 74 75 68
Mél : pascale.amblard@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

AVIS D'EXAMEN
CERTIFICAT DE PROFESSIONNALISATION EN MATIERE DE
LUTTE CONTRE LE DECROCHAGE SCOLAIRE – SESSION 2021

Décret n°2017-791 du 5 mai 2017

Arrêté du 5 mai 2017

Ouverture du registre d'inscription : **le jeudi 8 octobre 2020**
Clôture du registre d'inscription et date limite de retour du dossier d'inscription :
Le jeudi 22 octobre 2020 à la division des examens et concours (DEC) du rectorat,
cachet de la poste faisant foi

I - Modalités d'inscriptions à l'examen et calendrier

Le dossier d'inscription sera téléchargé sur le site de l'académie de Grenoble, dans la rubrique Concours/Certification personnels enseignants.

Il sera retourné par voie postale, pour le jeudi 22 octobre 2020, cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante :

**Rectorat de Grenoble
DEC3 – CPLDS
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1**

Le dossier d'inscription sera retourné accompagné des pièces suivantes : arrêté d'affectation ou CDI, lettre de mission (en cas de fonctions particulières).

Les épreuves se dérouleront dans le courant de **l'année 2021**.

II - Conditions requises

Peuvent se présenter au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire :

- Les personnels d'enseignement et d'éducation de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés sous contrat à durée indéterminée
- Les maîtres contractuels et les maîtres délégués bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat

Sont réputés être titulaires du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire :

- Les enseignants titulaires recrutés par la voie des concours de recrutement de professeurs certifiés et de professeurs de lycée professionnel dans la section coordination pédagogique-ingénierie de formation
- Les personnels d'enseignement et d'éducation, titulaires ou employés par contrat à durée indéterminée qui exercent leur activité à temps complet depuis au moins trois ans dans le cadre des missions mises en place pour prévenir le décrochage scolaire et accompagner les jeunes qui bénéficient du droit au retour en formation initiale.

III – Formation

La préparation à l'obtention du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire est une formation professionnelle organisée de manière coordonnée avec l'activité exercée par le candidat, en formation initiale ou continue.

La formation se compose :

- D'une formation théorique sous la forme de 6 modules obligatoires : 120 heures
- De 3 modules d'approfondissement au choix : 30 heures
- D'une formation pratique en établissement organisée en 2 modules obligatoires : 40 heures

Les modules mentionnés sont annexés à l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à l'organisation de la formation conduisant au CPLDS : [Lien arrêté du 5 mai 2017](#)

Pour toute information relative à la formation :

ce.mipes@ac-grenoble.fr